

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC APEC

Sur le préavis n° 12 de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Côte relatif à la modification de l'art. 21 des statuts de l'association (plafond d'endettement)

Date des séances: 8 et 13 février 2024

Membres présents de la Commission : M. Grégory Rossi, Mme Carine Gex, M. Guillaume Hayoz, Mme Laure Treboux et Mme Claudia Witte

Suite à la consultation de M. Dominique Gaiani, Secrétaire général du Comité de direction de l'APEC

Les modifications proposées des statuts interviennent dans le cadre du projet de construction de la nouvelle STEP sur le site du Lavasson à Gland en remplacement de l'actuelle STEP de la Dullive. Cette nouvelle construction nécessite une modification de l'art. 21 des statuts de l'APEC par un relèvement du plafond d'endettement de CHF 11 millions à CHF 100 millions.

La Commission constate les faits suivants:

- Le domaine d'intervention de la Commission se limite strictement à la modification du plafond d'endettement de l'APEC, à l'exclusion notamment de la conception, de la réalisation, du financement et de la nécessité du projet lui-même;
- Il reviendra au Conseil communal de Bassins de se prononcer sur l'acceptation, respectivement le rejet, de révision des statuts de l'APEC;
- Aucun projet alternatif n'a été présenté à la Commission;
- Le relèvement proposé du plafond de la dette couvre le coût estimé du projet;
- Par courriel du 23 janvier 2024, communiqué au président de la présente Commission le 6 février 2024, Mme Chantal Turin, Préfète du district de Nyon, affirme que le relèvement du plafond de la dette de l'APEC sera sans impact sur le plafond d'endettement des communes membres, les charges de l'association étant "autofinancées par des taxes (indirectement via les communes)". Il n'y a dès lors "pas lieu, pour les communes, d'en prendre compte dans leur plafond" d'endettement.

En conclusion : Vu le préavis n° 12 de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Côte relatif à la modification de l'art. 21 des statuts de l'association (plafond d'endettement);

Vu la conclusion dudit préavis ;

La Commission ad hoc APEC recommande d'accepter la modification de l'art. 21 des statuts de l'APEC.

Fait à Bassins, le 13 février 2024

Grégory Rossi



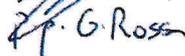
Laure Treboux



Carine Gex



Guillaume Hayoz



Claudia Witte

